



MONTPELLIER – LA GRANDE MOTTE
Samedi 24 et dimanche 25 février 2024

27^{ème} Concours International de MONTPELLIER – LA GRANDE MOTTE

INDIVIDUELS - DUOS - GROUPES

Section Loisirs - Section Pré Professionnelle

Danse Classique - Modern'Jazz

Danse Contemporaine

Hip Hop (seulement en duo et groupe)

Néo Classique (seulement en groupe)

LE PASINO

335 Allée des Parcs – LA GRANDE MOTTE
(à 25km de Montpellier - route des plages)





REGLEMENT DU CONCOURS 2024

Article 1 : Le concours de danse classique, de modern'jazz, de danse contemporaine, néo classique et hip hop est organisé par l'association LES ESPOIRS DE LA DANSE. Il a pour but de favoriser les rencontres entre les jeunes danseurs et les différentes écoles.

Article 2 : La décision du jury **est souveraine**. Les moyennes sont calculées par ordinateur à la table du jury.

Article 3 : Pendant la durée des épreuves les parents peuvent photographier leur enfant sans utiliser de flash mais ne doivent en aucun cas faire de prises de vue des autres candidats, «Provence Photo» ayant l'exclusivité du concours.

L'ACCES A LA SALLE NE SERA PAS AUTORISÉE PENDANT LE PASSAGE D'UN DEGRE.

Article 4 : La remise des prix aura lieu dans la journée selon les disciplines et les degrés.

Article 5 : Tenue : **Section loisirs et pré professionnelle :**

Danse Classique - Filles : justaucorps de couleur claire (noir et couleurs foncées interdites pour les solos imposés) collants chairs ou roses, jupette autorisée si cette dernière est intégrée au justaucorps et si elle est très courte.

Garçons : tee-shirt blanc, collants gris (collants noirs interdits) et ½ pointes grises ou blanches (avec chaussettes blanches).

VARIATIONS LIBRES DE LA SECTION PRE PRO : les élèves se présenteront en costume de scène mais celui-ci devra obligatoirement laisser les genoux découverts. Dans le cas contraire le candidat sera pénalisé.

Pour le degré Ballerina : Adopter le costume du répertoire, l'enchaînement libre sera présenté en justaucorps à la suite du degré PP4 en variation imposée.

Jazz loisirs et pré pro/ Danse contemporaine

Variation imposée : la tenue devra obligatoirement laisser visible le travail du corps. Pas de pantalon flottant.

Le haut : brassière justaucorps ou combishort de couleur, noir interdit. Le bas : noir autorisé

Variation libre : costume de scène

Article 6 : Les variations imposées et les enchaînements doivent être scrupuleusement respectés.

LE NON-RESPECT D'UNE CHOREGRAPHIE ENTRAINERA DES PENALITES

(- 0,5 point à chaque modification)

LE NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINERA LA DISQUALIFICATION DU CANDIDAT).

Article 7 : Les horaires seront communiqués par convocation individuelle (sauf pour les groupes où seul le responsable recevra la convocation).



Article 8 : La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne ou subi par elle, y compris les candidats et accompagnateurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés pour le concours.

Article 9 :

Danse Classique :

Les candidats ayant obtenu une **médaille d'or** en section **Loisirs** doivent se présenter en section **Pré professionnelle**.

Cet article ne concerne pas les degrés **Poussin**, **Préparatoire** et **Élémentaire A** qui après avoir obtenu une **médaille d'or**, devront obligatoirement se présenter dans le **degré au-dessus**.

De mêmes, les élèves des degrés **Élémentaire B** et **Moyen A** après avoir obtenu une **médaille d'or** ont le choix de se présenter soit en **Moyen B** sur pointes, soit en section **Pré professionnelle**.

Il en est de même pour le degré **Supérieur A** qui après l'obtention d'une **médaille d'or** on le choix de se présenter en degré **Supérieur B**, ou en section **Pré professionnelle**.

Jazz :

Les candidats âgés de 10 ans révolus, ayant obtenu une **médaille d'or** au concours **2023** devront obligatoirement se présenter dans la section **Pré professionnelle**.

Les médaillés d'argent et de bronze peuvent se présenter en section **Pré professionnelle** mais n'y sont pas obligés.

Article 10 : Tous les candidats doivent s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association LES ESPOIRS DE LA DANSE.

Article 11 : En aucun cas les frais d'inscription seront remboursés.

Article 12 : ATTENTION : IL N'Y A PAS DE DATE BUTOIR. LES INSCRIPTIONS SERONT CLOUSES LORSQUE LE QUOTA DE CANDIDATS SERA ATTEINT.

LA DATE ET LES HORAIRES DE PASSAGE SERONT COMMUNIQUES PAR CONVOCATION DEUX SEMAINES AVANT LE CONCOURS.